ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE



CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice: 80

Présents : **68** Pouvoirs : **10**

CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 14 JUIN 2016 A 20H

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION: Mercredi 08 juin 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

<u>LIEU DE RÉUNION</u>: salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS: Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, EPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS: Mmes et MM. ARCHIMEDE Pierre, BOUCHER Martine, CRANOLY Rolin (donne pouvoir à Martine ISCACHE), DALLIER Philippe (donne pouvoir à Jacques MAHEAS), FICCA Grégory (donne pouvoir à Pierre-Yves MARTIN), ITZKOVITCH Ivan (donne pouvoir à Claude CAPILLON), JARDIN Anne (donne pouvoir à Christine DELORMEAU), LELLOUCHE Nicole (donne pouvoir à Gérard PRUDHOMME), MAUPOUSSIN Stéphanie (donne pouvoir à Abdelkader BENTAHAR), POPELIN Pascal (donne pouvoir à Jacques MAHEAS), TAYEBI Samira (donne pouvoir à Fayçale BOURICHA), THIBAULT Magalie (donne pouvoir à Olivier KLEIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CALMÉJANE

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Délibération CT2016/06/14-01 - Adoption du règlement intérieur du Conseil de territoire

Rapporteur: Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit avant le 9 juillet 2016,

VU le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 78

Contre: 0Pour: 75Abstention: 3

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil de territoire tel que joint en annexe de la présente délibération.

Délibération CT2016/06/14-02 – Adhésion de l'établissement public territorial au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Rapporteur: Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59.

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine les actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction etc.,

CONSIDÉRANT la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil était adhérente au CNAS et qu'il convient de maintenir les prestations proposées par le CNAS aux agents de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

Madame Marie-Claude HUART ne prenant pas part au vote

A l'unanimité

DECIDE

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De verser au CNAS une cotisation annuelle selon le mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs,

- De désigner Monsieur Michel TEULET, Président, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération CT2016/06/14-03 – Intégration du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans les nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment en son article 59.

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux intégrations dans les nouveaux cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et d'ingénieurs en chef territoriaux à effet au 1^{er} mars 2016.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE, conformément à la législation instaurant de nouveaux cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et d'ingénieurs en chef territoriaux à effet au 1^{er} mars 2016 :

- 1- les intégrations correspondant aux postes pourvus
- 2- les transformations des postes non pourvus

INTEGRATION DANS LES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Effectif Budgétaire	Grades ou emplois existants	Nouveaux grades	Postes pourvus et intégration	Transformation postes vacants
	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux			
0		Ingénieur général	0	0
1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef hors classe	0	1
1	Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef	1	0
	Cadre d'emplois des ingénieurs			
0		Ingénieur hors classe	0	0
1	Ingénieur principal	Ingénieur principal	1	0
1	Ingénieur principal recruté sur l'alinéa 3 3 2°	Ingénieur principal	1	0
3	Ingénieur	Ingénieur	0	3
1	Ingénieur recruté sur l'alinéa 3 3 2°	Ingénieur	1	0

Délibération CT2016/06/14-04 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme du Raincy et bilan de la concertation

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1er Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur version en vigueur à la date du 31 décembre 2015,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, modifiée par la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, qui stipule que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L134-9 et L 300-2,

VU la délibération n° 2015-30.03-4.2 du Conseil municipal du Raincy, en date du 30 mars 2015, votée à l'unanimité, prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les 9 objectifs prioritaires prenant en compte les demandes du Porter à connaissance Préfectoral, suivants :

- Affirmer l'identité urbaine du Raincy village, garantir sa qualité architecturale et préserver son caractère pavillonnaire,
- Garantir la qualité architecturale du patrimoine bâti de la Ville dans son évolution,
- Maintenir l'équilibre de la population tout en permettant son évolution modérée,
- Développer et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des familles,
- Renforcer le développement économique dans les zones de commerces et de services,
- Protéger et favoriser le développement les espaces verts du paysage public/privé et de la biodiversité.
- Respecter les objectifs environnementaux du développement durable notamment en termes de maîtrise énergétique,
- Favoriser les modes des transports alternatifs et les circulations douces,
- Améliorer, sécuriser et mettre en accessibilité ses espaces publics et son bâti.

VU la délibération n°2015-11.1 du Conseil municipal du Raincy, en date du 30 novembre 2015, portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, comprenant les 9 objectifs, votés le 30 mars 2015, répartis en 4 domaines :

- 1. cadre de vie et aménagements,
- 2. population et habitat,
- 3. environnement, paysage, biodiversité,
- 4. activité économique / mobilité

et subdivisés en :

- 22 orientations
- 73 actions
- 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les terrains de l'ancien hôpital Valère Lefebvre (12 000 m²) et l'ancien collège J.B. Corot (7000 m²)

VU la délibération n°2015-11-2.3 du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal du Raincy a demandé au Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont fait partie la Ville du Raincy depuis le 1^{er} janvier 2016, de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération CT2016-04-08-12 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de Plan Local d'Urbanisme, de Plan d'Occupation des Sols et de Règlement Local de Publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de l'Etablissement public territorial, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes,

VU les modalités de mise en œuvre de la concertation prévues dans la délibération du Conseil municipal du Raincy en date du 30 mars 2015 avec les moyens et les actions suivantes :

- Affichage d'un avis au public en Mairie et dans les lieux publics sur la concertation,
- · Annonces dans la presse locale,
- Communication dans la revue municipale et sur le site Internet,
- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie, afin de recueillir les avis et propositions de la population,
- «Boite aux lettres » électronique sur le site internet pour recevoir les observations,
- Articles et dossiers informatifs régulièrement sur la revue municipale,
- Concertation avec les acteurs locaux :
 - 3 ateliers thématiques « commerce et développement économique », « habitat et environnement » et « développement durable »,
 - et deux balades urbaines
- 2 réunions publiques :
 - 1ère réunion le 9 décembre 2015 : Diagnostic, état des lieux, objectifs du PADD et
 - o 2ème réunion le 14 avril 2016 : Présentation du zonage et du règlement,
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 8 avril 2016 et quelques rencontres avec la DRIEA.
- Exposition publique des panneaux de présentation dans la Mairie : 6 puis 9 panneaux exposés dès le 10 décembre et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

• Le bilan de la concertation :

Un document « bilan de la concertation » a été réalisé comportant la synthèse des concertations menées et faisant ressortir les aspirations de la population et réactions ou propositions par rapport aux orientations envisagées.

- Les documents du projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - Le Rapport de Présentation,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Le rèalement.
 - o Les documents graphiques,
 - L'évaluation environnementale,
 - o Les servitudes d'utilité publiques,
 - Le patrimoine remarquable bâti et végétal.
 - Les informations utiles,
 - Les annexes sanitaires,
 - Les réseaux.

VU la délibération n°2016-05-044 du Conseil municipal du Raincy en date du 23 mai 2016 par laquelle, à l'unanimité, le Conseil municipal a :

- considéré que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015;
- pris acte du bilan de cette concertation ;
- constaté que l'élaboration du projet de PLU est achevée et qu'il peut à présent être arrêté;
- adopté le vœu de présenter le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU au Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est;

- autorisé, à cet effet, Monsieur le Maire à soumettre le bilan de la concertation et le projet de PLU au Conseil de Territoire pour :
 - o qu'il tire le bilan de la concertation,
 - o qu'il arrête le projet du PLU de la Ville du Raincy,
 - o que la procédure d'adoption du PLU soit poursuivie.

CONSIDERANT que le projet de PLU de la Ville du Raincy peut donc être arrêté en Conseil de territoire et qu'une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis aux personnes publiques associées puis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- Nombre de votants : 78

Contre: 0Pour: 75Abstention: 3

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;

DÉCIDE d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune du Raincy tel qu'annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Délibération CT2016/06/14-05 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil et bilan de la concertation

Rapporteur: Claude CAPILLON, 1er Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur version en vigueur à la date du 31 décembre 2015,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, modifiée par la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui stipule que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 134-9 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 21 janvier 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

1/ Positionner et faire rayonner le territoire au sein de la future Métropole

- promouvoir l'image et l'attractivité de la commune au sein de la Métropole
- transformer la géographie et l'histoire contrastées de la Ville en atouts
- mettre en œuvre les actions du Contrat de Développement Territorial dont notamment l'Arc Paysager, les aménagements du pôle gare Clichy/Montfermeil, la Tour Medicis, les actions en termes d'habitat (poursuite du renouvellement urbain, interventions sur le centre-ville et la copropriété Victor Hugo), les actions liées à la transition énergétique, ...
- 2/ Développer et accompagner la mobilité physique et psychologique des personnes
 - promouvoir et faciliter l'accès aux pôles multimodaux à l'ensemble de la population
 - favoriser le recours à tous les nouveaux modes de déplacements
 - permettre à l'ensemble de la population de se projeter vers toutes les opportunités offertes par les pôles d'emploi, de formation, de culture et de loisirs qui seront accessibles par les nouveaux transports structurants
- 3/ Faire de la qualité du cadre de vie la marque de Montfermeil
 - préservation des espaces verts (du jardin privatif à la forêt) et traitement de qualité des espaces privés et publics
 - encourager et déployer la sobriété et l'efficacité de la production et de la consommation des énergies et promouvoir le mix énergétique sur l'ensemble du territoire
 - développer le numérique à très haut débit afin de permettre l'accès à l'information et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 4/ Enrichir la structure et la forme urbaine de la ville
 - poursuivre l'affirmation de l'identité architecturale et urbaine de la ville
 - saisir et accompagner les opportunités de développement urbain au regard du désenclavement futur du territoire

- répondre à la diversité des besoins en termes de logements, services, santé, équipements, commerces, développement économique, culture, éducation, loisirs
- maintenir et redessiner l'attractivité du tissu pavillonnaire
- développer et amplifier le rayonnement des micro-centralités
- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

5/ Actualiser et/ou intégrer les mises à jour et évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU

Et fixant les modalités de concertation suivantes :

- mise en place d'une exposition évolutive sur le projet accompagnée d'un registre pour les observations à la Direction de l'Aménagement et du Développement - 55 rue du Lavoir – 93370 Montfermeil.
- un espace évolutif sur le site internet de la ville,
- des informations régulières dans le journal municipal,
- organisation de réunions de quartiers.

VU la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 16 décembre 2015 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'organise, dans une perspective de développement durable, autour de 4 axes qui s'inscrivent à la fois dans le cadre de la loi relative au Grand Paris, du Grenelle II et du Schéma Directeur de la Région IIe-de-France (SDRIF) et dont le compte rendu est annexé à la présente délibération :

- 1. Positionner et faire rayonner le territoire au sein de la future métropole
- 2. Développer et accompagner la mobilité physique et psychologique des personnes
- 3. Faire de Montfermeil une ville durable
- 4. Faire de la qualité du cadre de vie la marque de Montfermeil

VU la délibération n°2016/001 du Conseil municipal de Montfermeil en date du 25 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a demandé au Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dont fait partie la Ville de Montfermeil depuis le 1er janvier 2016, de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération CT2016-04-08-12 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de Plan Local d'Urbanisme, de Plan d'Occupation des Sols et de Règlement Local de Publicité, engagées avant le 1er janvier 2016 par les communes membres de l'Etablissement public territorial, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes.

VU les modalités de mise en œuvre de la concertation prévues dans la délibération du 21 janvier 2015 et concrètement :

- Un dossier et un registre de concertation mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et du Développement située 55 rue du Lavoir à Montfermeil; le dossier de concertation ayant été régulièrement complété par :
 - la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 prescrivant la révision du PLU, les objectifs de la révision et les modalités de concertation,
 - les articles du magazine municipal des mois d'octobre 2015, de novembre 2015, décembre 2015, de janvier 2016 et de mars 2016, faisant le point d'étape de la révision du PLU, annonçant les réunions publiques, rappelant la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation et d'une exposition.
 - un questionnaire de concertation accompagné d'une enveloppe T de retour, distribué en septembre 2015 avec la newsletter n°1 dans toutes les boites aux lettres de la commune, et mis à disposition du public dans les accueils des services avec des urnes pour réceptionner les questionnaires.

- trois newsletters (septembre 2015, janvier 2016 et avril 2016) reprenant les éléments essentiels de la procédure et des étapes de la révision, distribuées dans toutes les boites aux lettres de la commune et mis à l'accueil des services,
- le rapport de présentation partie 1 Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
- le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la délibération du 16 décembre 2015 prenant acte des débats autour du PADD et le compte rendu des dits débats.
- les affiches d'information et flyers annonçant les réunions publiques, avec relais de l'information sur les panneaux lumineux d'information et sur le site internet de la Ville de Montfermeil
- les impressions papier des diaporamas diffusés lors de la réunion publique générale d'information le 23 novembre 2015 et des trois réunions de quartiers qui se sont tenu les 2 février 2016 pour le quartier de Franceville élargi, le 4 février 2016 pour le quartier du Centre-ville élargi et le 8 février 2016 pour le quartier des Coudreaux élargi, ainsi que les comptes rendus de ces réunions,
- > Un espace évolutif sur le site internet de la Ville de Montfermeil qui a été enrichi de tous les documents mis dans le dossier de concertation, dont les panneaux de concertation.
- Une exposition évolutive s'est tenue à la Direction de la Direction de l'Aménagement et du Développement située 55 rue du Lavoir à Montfermeil, Hall des Services Techniques, comprenant à l'initial 5 panneaux reprenant pour le panneau n° 1 les éléments clefs du diagnostic, le calendrier de la procédure, pour les panneaux de 2 à 5 les orientations du PADD et le plan du PADD sur un format A 0. Ces panneaux (1 à 5 ainsi que le plan A 0 du PADD) ont également été exposés au public lors des réunions publiques.
- L'exposition a été complétée au mois d'avril 2016 par trois panneaux complémentaires reprenant les principales évolutions réglementaires, le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le bilan de cette phase de la concertation pouvant être résumé ainsi :

- L'exposition a pu être vue par toutes les personnes se rendant aux Services Techniques et à la Direction de l'Aménagement et du Développement pour leurs démarches personnelles ou professionnelles, ou pour consulter le dossier de concertation. Cette exposition a également été vue par le public lors des réunions d'information et de concertation.
- Une seule observation a été portée sur le registre de concertation, concernant une demande de suppression de l'article limitant à 10 m² les extensions de logements situés en fond de parcelles, qui ne respectent pas le PLU en vigueur.
- ➤ Lors des réunions publiques, les questions posées ont principalement relevé de la demande de précision de règles du document, sur le plan de zonage, sur les corridors écologiques, des commerces, de l'accueil des entreprises ou les problématiques de stationnement. Des informations sur l'arrivée du T4 ont également été sollicitées. Par ailleurs, les questions sur les mutations actuellement constatées sur les quartiers pavillonnaires et la division des logements ont été posées. Les réponses ont été apportées lors de ces réunions par Monsieur le Maire et complétées par les bureaux d'études en charge de la révision du PLU.
- Aucune des observations émises à ce jour dans le cadre de cette concertation ne va à l'encontre du projet de PLU, hormis la demande de suppression de l'article limitant à 10 m² les extensions de logements situés en fond de parcelles, qui ne respectent pas le PLU en vigueur, étant relevé que cette demande n'est motivée par aucune circonstance particulière.

VU la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 19 mai 2016 rendant un avis favorable sur le projet de Plan Local D'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU de la Ville de Montfermeil peut donc être arrêté en Conseil de territoire et qu'une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis aux personnes publiques associées puis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

- Nombre de votants : 78

Contre: 0Pour: 75Abstention: 3

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la présente délibération.

DÉCIDE d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Montfermeil tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Délibération CT2016/06/14-06 – Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Plaisance - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1er Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et notamment l'article L. 153-12, ainsi que les articles L. 153-31 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses objectifs de mixité sociale,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013, notamment ses objectifs de construction de logement,

VU la délibération n°2014-09-89 du Conseil municipal de Neuilly-Plaisance en date du 18 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Plaisance, en fixant les objectifs à poursuivre et adoptant les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n°2015-12-106 du Conseil municipal de Neuilly-Plaisance en date du 15 décembre 2015 sollicitant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Neuilly-Plaisance par l'Etablissement Public Territorial « T9 – Grand Paris Est »,

VU la délibération CT2016/04/08-21 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016,

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2016 du préfet du département de la Seine-Saint-Denis, adressé au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, portant à sa connaissance les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le PADD s'articule autour des sept grandes thématiques suivantes :

- l'habitat.
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique,
- les loisirs.

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du futur Plan Local d'Urbanisme de Neuilly-Plaisance s'articulent autour des trois grands axes suivants ;

- 1. Affirmer le socle naturel et bâti comme support de la qualité du cadre de vie
 - Préserver la présence végétale au sein du tissu bâti nocéen
 - Valoriser le cadre paysager et patrimonial
 - Promouvoir une ville au fonctionnement durable
- 2. Prendre en compte les besoins de chacun, pour une ville à portée de main
 - Proposer une offre de logements diversifiée et attractive privilégiant un parcours résidentiel complet et permettant l'accueil de nouvelles populations
 - Maintenir le dynamisme commercial nocéen et conforter les pôles d'attractivité existants.
 - Adapter le niveau d'équipements et de services aux évolutions démographiques souhaitées
 - Poursuivre les logiques initiées en faveur d'une mobilité vertueuse sur le territoire
- 3. Renforcer les dynamiques de projets communaux, dans un contexte supra-territorial affirmé
 - Accompagner la requalification des secteurs stratégiques de la commune
 - Assurer une reprise progressive de l'attractivité économique du territoire au sein du Grand Est Parisien
 - Poursuivre le développement des espaces de nature

CONSIDERANT que ces orientations sont développées dans le document joint en annexe,

Après en avoir délibéré et débattu,

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Neuilly-Plaisance, ci-annexé, telles qu'énoncées ci-dessus.

Délibération CT2016/06/14-07 – Révision du Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Grand - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1er Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59.

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et notamment l'article L. 153-12, ainsi que les articles L. 153-31 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses objectifs de mixité sociale,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013, notamment ses objectifs de construction de logement,

VU la délibération n°15/208 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, en précisant les objectifs à poursuivre et définissant les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n°15/209 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 15 décembre 2015 transférant les procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de Noisy-le-Grand à l'établissement public territorial de rattachement de la Commune au sein de la métropole du Grand Paris dit « T9 »,

VU la délibération CT2016/04/08-21 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°16/73 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 26 mai 2016 portant vœu du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU);

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2016 du préfet du département de la Seine-Saint-Denis, adressé au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, portant à sa connaissance les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand a vocation à exprimer un véritable projet urbain, qui doit être explicitement développé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

CONSIDERANT que le PADD, qui exprime les éléments du projet urbain sur lesquels le territoire souhaite s'engager, poursuit les objectifs suivants : placer la responsabilité environnementale au cœur des projets, rendre la commune plus attractive, soutenir l'économie et la diversité des emplois,

CONSIDERANT que le PADD s'articule autour des sept grandes thématiques suivantes :

- L'aménagement urbain et le développement du territoire,
- L'habitat le logement,
- Le développement économique et l'équipement commercial,
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine historique et architectural communal,
- les équipements et les services, le développement des communications numériques et les loisirs
- les transports et les déplacements,

CONSIDERANT que la première thématique est déclinée par des orientations visant à mettre en place les conditions d'un développement ciblé et d'une évolution maitrisée du territoire :

- par une meilleure cohérence de l'aménagement et une meilleure mixité urbaine :
 - o en développant dans le cadre des opérations futures, des projets novateurs, et en portant une attention particulière à leur insertion urbaine,
 - en établissant plus de liens entre les quartiers et en visant une plus grande cohérence urbaine, notamment en assurant la convivialité des tissus et des formes urbaines en respectant l'identité des quartiers existants, notamment les quartiers pavillonnaires, et en assurant une transition harmonieuse en limitant les hauteurs en frange des quartiers pavillonnaires, et ce en particulier à proximité de la gare des Yvris et dans le secteur du Clos d'Ambert.
 - en requalifiant les espaces publics pour qu'ils soient plus accueillants, plus « verts », plus sûrs et en développant dans la mesure du possible une mixité des fonctions garante d'une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi,
- par une prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets :
 - o en portant la qualité environnementale au cœur de l'aménagement,
 - o en traitant les enjeux énergétiques par le renforcement de l'efficacité des constructions dans ce domaine et par le développement des énergies renouvelables, tout en étant attentif au coût d'exploitation,
 - o en favorisant les rénovations et constructions durables à haute qualité énergétique et environnementale,

CONSIDERANT que la deuxième thématique est déclinée par des orientations visant à promouvoir un habitat durable de qualité de la manière suivante :

- par une construction modérée et diversifiée :
 - o en limitant la construction à 600 logements/an en moyenne sur 15 ans, conformément aux obligations fixées par la Région et l'État dans la perspective de ne pas dépasser 73000 habitants à l'horizon du PLU,
 - en construisant ces nouveaux logements notamment par la mise en œuvre des projets sur les sites dits de « Maille Horizon », « l'écoquartier de l'île de la Marne », « Gournay-Cossonneau », « Clos d'Ambert », « Louis-Lumière », « Bas-Heurts » et autour du pôle de la gare de Noisy-Champs,
 - o en développant cette offre de logements diversifiée et en favorisant les parcours résidentiels,
- par une offre de logements sociaux respectueuse de la législation, équilibrée, qui réponde aux aspirations des Noiséens :
 - o en maintenant et respectant un pourcentage de logements sociaux à hauteur de 25 %,
 - o en maximisant la part des droits de réservation de la Commune dans le parc de logements locatifs sociaux,
 - o en cherchant à diminuer la part de logements sociaux dans les quartiers où ils sont très concentrés afin d'obtenir une répartition plus équilibrée de l'offre des logements sociaux à l'échelle de la Commune.
- en assurant la qualité du parc existant :
 - en mettant en place un partenariat fort avec les bailleurs sociaux afin d'assurer un meilleur entretien et une réhabilitation du parc social vieillissant,
 - o en veillant à la réhabilitation du parc ancien pour éviter un « décrochage » par rapport aux nouvelles opérations,

CONSIDERANT que la troisième thématique est déclinée par des orientations visant à affirmer le statut de Ville d'avenir de Noisy-le-Grand au sein de la Métropole : plus attractive, plus vivante, plus accueillante, plus sûre, plus innovante :

- en créant un environnement propice au développement économique,
- en redynamisant le commerce au cœur des quartiers et en centre-ville,

CONSIDERANT que la quatrième thématique est déclinée par des orientations visant à inscrire la préservation et le développement de la place de la nature dans le projet urbain :

- par la mise en valeur les espaces naturels majeurs du territoire,
- par la confortation des espaces verts de proximité,
- par le développement de la nature en ville, de la « trame verte » et de la « trame bleue » :
 - o en élaborant et en intégrant une trame verte et bleue à l'aménagement du territoire.
 - o en développant la qualité paysagère du territoire,
 - o en prenant en compte la faune et la flore au sein des projets de construction et d'aménagement,

CONSIDERANT que la cinquième thématique est déclinée par des orientations visant à promouvoir l'identité Noiséenne à travers son patrimoine :

- par la réhabilitation du site historique du fort de Villiers en vue du développement d'un grand projet structurant du territoire,
- par la réhabilitation des monuments emblématiques de la Ville Nouvelle,
- par la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et historique,

CONSIDERANT que la sixième thématique est déclinée par des orientations visant à assurer une réponse adaptée aux besoins des Noiséens actuels et futurs :

- en affirmant la volonté d'accueillir des institutions de rayonnement large,
- par la rénovation et l'ouverture du fort de Villiers afin d'y créer un poumon vert associant activités sportives, culturelles et éducatives,

- par l'anticipation des besoins scolaires liés à l'augmentation de la population en créant des groupes scolaires nouveaux notamment au Clos d'Ambert et dans le secteur de Maille Horizon Nord.
- par la création de nouvelles structures dédiées à la petite enfance, telles que des crèches,
- par la création de maisons médicales afin d'attirer des praticiens ou de leur permettre de se regrouper,
- par le développement de l'offre d'accueil pour les séniors,
- par le développement de maisons pour tous,
- par le développement et la rénovation des équipements sportifs dont le gymnase des Coteaux,
- par la garantie de l'accès au très haut débit pour les habitants, les travailleurs indépendants ainsi que les très petites entreprises (TPE) / petites et moyennes entreprises (PME),
- par l'amélioration des moyens d'accès à la Haute-Île par voie fluviale ou par la création d'une passerelle,
- par le développement des espaces de loisirs libres d'accès notamment pour les jeunes, en particulier des terrains de sports, un skatepark, un street workout et une salle de fitness,

CONSIDERANT que la septième thématique est déclinée par des orientations visant à faciliter les mobilités dans la ville sous toutes leurs formes et à améliorer les liaisons avec le Territoire et la Métropole :

- par le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture :
 - o en développant les liaisons non motorisées et les transports en commun,
 - o en réalisant un urbanisme qui participe à limiter les distances de déplacement,
- par la pacification et la fluidification de la circulation :
 - o en réclamant l'élargissement du pont de Neuilly-sur-Marne et en promouvant le développement d'un franchissement supplémentaire de la Marne dans l'Est parisien,
 - o en traitant et en résorbant les coupures urbaines qui compromettent les modes actifs,
 - o en développant des espaces partagés et zones apaisées,
- par l'adaptation et l'amélioration de l'offre de stationnement,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Grand sur les orientations générales du projet de PADD et que celui-ci a émis un vœu favorable sur ces grandes orientations,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil de territoire sur les orientations générales du projet de PADD de Noisy-le-Grand ci-annexé, au préalable de l'examen du projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et débattu,

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Noisy-le-Grand, ci-annexé, telles qu'énoncées ci-dessus.

Délibération CT2016/06/14-08 – Signature de la charte communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Rosny-sous-Bois

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 62,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine établi par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et l'Union Sociale de l'Habitat,

VU le contrat de ville de la Ville de Rosny-sous-Bois signé le 9 octobre 2015,

CONSIDÉRANT qu'une charte communale de gestion urbaine et sociale de proximité a été élaborée à l'échelle de la Ville de Rosny-sous-Bois, conformément au cadre national établi par l'Union Sociale de l'habitat et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions menées par les différents acteurs de la gestion urbaine et sociale et proximité au sein des trois quartiers prioritaires de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'il convient que la présente charte soit signée par l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion urbaine et sociale de proximité sur les trois quartiers prioritaires de Rosnysous-Bois, et notamment l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la charte communale de gestion urbaine et sociale de proximité de la Ville de Rosny-sous-Bois telle qu'annexée à la présente délibération et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération CT2016/06/14-09 – Autorisation faite au Président de signer la convention cadre avec l'association Centre social intercommunal de la Dhuys et attribution d'une subvention au centre social pour l'exercice 2016

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6ème Vice-présidente

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association Centre social intercommunal de la Dhuys,

CONSIDÉRANT que la gestion du Centre social intercommunal de la Dhuys avait été reconnue d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et faisait partie de ses compétences,

CONSIDÉRANT que cette compétence continue d'être exercée dans les mêmes conditions par l'établissement public territorial jusqu'à ce que celui-ci délibère sur l'éventuel élargissement de celle-ci à l'ensemble de son périmètre, et au plus tard le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'association Centre social intercommunal de la Dhuys est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'établissement public territorial de favoriser le développement et les actions du Centre social intercommunal de la Dhuys, dont la mission est d'administrer et de gérer une structure polyvalente d'animation de la vie sociale locale sur le secteur de Plateau de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que la précédente convention passée entre la CACM et le centre social est arrivée à échéance et qu'il convient d'en établir une nouvelle, afin notamment de définir les modalités de l'aide apportée par l'EPT au centre social,

VU le projet de convention cadre entre l'établissement public territorial et l'association Centre social intercommunal de la Dhuys,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par le Centre social intercommunal de la Dhuys pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Alain SCHUMACHER ne prenant pas part au vote.

- A l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la convention cadre entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'association Centre social intercommunal de la Dhuys, établie pour une durée d'un an non renouvelable, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention de 207.832 € à l'association Centre social intercommunal de la Dhuys pour l'exercice 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'établissement public territorial.

Délibération CT2016/06/14-10 – Autorisation faite au Président de signer la convention cadre avec l'association Centre social de l'Orange Bleue et attribution d'une subvention au centre social pour l'exercice 2016

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6ème Vice-présidente

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association Centre social de l'Orange Bleue,

CONSIDÉRANT que la gestion du Centre social de l'Orange Bleue avait été reconnue d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et faisait partie de ses compétences,

CONSIDÉRANT que cette compétence continue d'être exercée dans les mêmes conditions par l'établissement public territorial jusqu'à ce que celui-ci délibère sur l'éventuel élargissement de celle-ci à l'ensemble de son périmètre, et au plus tard le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'association Centre social de l'Orange Bleue est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'établissement public territorial de favoriser le développement et les actions du Centre social de l'Orange Bleue dans le secteur du Bas Clichy,

CONSIDERANT que la précédente convention passée entre la CACM et le centre social est arrivée à échéance et qu'il convient d'en établir une nouvelle, afin notamment de définir les modalités de l'aide apportée par l'EPT au centre social,

VU le projet de convention cadre entre l'établissement public territorial et l'association Centre social de l'Orange Bleue,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par le Centre social de l'Orange Bleue pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, Monsieur Fayçale BOURICHA ne prenant pas part au vote.

- A l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la convention cadre entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'association Centre social de l'Orange Bleue, établie pour une durée d'un an non renouvelable, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention de 191.800 € à l'association Centre social de l'Orange Bleue pour l'exercice 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'établissement public territorial.

Délibération CT2016/06/14-11 – Convention de coopération sur la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 : « Les Jeux Olympiques et Paralympiques accélérateurs du rapprochement entre Paris et la Seine-Saint-Denis »

Rapporteur : Patrice CALMEJANE, 4ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

CONSIDÉRANT la volonté de Paris d'inscrire cette candidature au sein de la construction métropolitaine du Grand Paris afin de résorber les fractures territoriales qui subsistent au sein de la Métropole,

CONSIDÉRANT les équipements sportifs situés sur le département de la Seine-Saint-Denis et la place particulière qu'occupe ce département pour la candidature de Paris aux Jeux,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'a l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à s'inscrire au sein de la coopération entre Paris et le territoire de la Seine-Saint-Denis afin de faire de la candidature aux Jeux un accélérateur de politiques publiques destinées à améliorer la qualité des vie des habitants et l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération sur la candidature de Paris aux Jeux Olympiques : « Les Jeux Olympiques et Paralympiques, accélérateurs du rapprochement entre Paris et la Seine-Saint-Denis », telle qu'annexée à la présente délibération.

La séance est close à 22 heures 15